

AVIS

ENV.21.181.AV

Révision du plan de secteur de MALMEDY – SAINT-VITH
visant l'inscription d'une zone de dépendances
d'extraction et de zones d'extraction en vue de
l'extension de la carrière de la Bouhaye à Faymonville,
WAIMES – Information sur les analyses préalables et la
rédaction du RIE (1^{re} information)

Avis adopté le 15/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Trageco s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 20/10/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 13/12/2021

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Lieu-dit « Bouhaye » - zone de dépendances d'extraction, zone agricole
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation :* Zone d'espaces verts, zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière assure la mise à fruit d'un gisement de « pierre de Steinbach », de type grès quartzeux. Le projet de révision de plan de secteur couvre approximativement 30,48 ha. Les modifications visent à inscrire :

- 3,41 ha de zone agricole en zone de dépendances d'extraction ;
- 17,32 ha de zone de dépendances d'extraction et zone agricole en zone d'extraction devenant une zone agricole au terme de l'exploitation ;
- 9,75 ha de zone de dépendances d'extraction et zone agricole en zone d'extraction devenant une zone d'espace vert au terme de l'exploitation.

La demande porte sur l'inscription de 18,85 ha de nouvelles zones d'extraction ou de dépendances d'extraction en prolongement de celle qui est existante, d'une superficie de 15,97 ha. Etant donné que le projet vise l'inscription de 3,61 ha de zones urbanisables à la place de zones non urbanisables (dans le cas présent des zones agricoles), des compensations planologiques à hauteur de 11,64 ha sont proposées. L'épuisement du gisement devrait être atteint courant 2023. Sur base d'une production annuelle de 350.000 tonnes, la nouvelle réserve de gisement permettra de poursuivre l'exploitation de la carrière pendant approximativement 27 à 30 ans.

Des zones d'habitat à caractère rural se trouvent à environ 300 m au nord-est et au nord-ouest, ainsi qu'à environ 500 m au sud-ouest de l'actuelle zone de dépendances d'extraction.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de MALMEDY – SAINT-VITH pour l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction à WAIMES.

Il adhère à l'objectif de la révision qui vise à pérenniser l'activité de la carrière de la Bouhaye, l'exploitation actuelle arrivant au bout du gisement compris dans la zone de dépendances d'extraction existante.

A propos de la phase II du RIE, le Pôle recommande de porter une attention particulière aux impacts sur :

- les eaux : le Pôle demande de détailler et chiffrer les effets sur les cours d'eau (notamment celui utilisé par l'entreprise « La Truite d'Ondeval » pour son activité), l'exhaure, le niveau de la nappe phréatique, le captage (puits de la Crope) exploité par l'administration communale de Waimès pour la distribution d'eau publique situé à environ 700 m à l'est (carrière et zone d'extraction projetée se situent en partie dans la zone forfaitaire éloignée type IIb) et les puits à usage agricole proches ;
- le paysage : le rapport renseigne que les stériles et terres de découverte sont fortement perceptibles du fait que le paysage est ouvert, qu'ils sont en partie non plantés, et du fait de leur situation en contrehaut de certaines zones d'habitat. Il convient d'évaluer l'impact paysager en situation existante et projetée (4,57 ha de stockage supplémentaire), spécialement en raison de la particularité bocagère du paysage local, de chiffrer la proportion de stériles valorisés et d'examiner les alternatives de stockage ;
- les activités agricoles : il convient d'évaluer l'impact sur les exploitations agricoles concernées par la perte de terres et de porter une attention particulière à la qualité des terres remises en pâture, ainsi qu'au temps de maturation nécessaire pour arriver au rendement optimal ;
- l'air : au vu du rapprochement de l'activité des villages de Faymonville et Steinbach et des nombreuses observations du public à ce sujet, le Pôle demande d'objectiver les émissions de poussières et particules fines vers les habitations et pâtures. Il y a également lieu de réaliser une estimation des émissions de CO₂ de l'activité en situations existante et future et de répondre aux craintes des riverains quant à l'influence potentielle de la fissuration des roches en sous-sol sur les émanations de radon ;
- l'environnement sonore et vibratoire : vu les remarques des riverains, le Pôle insiste sur l'étude du bruit du concasseur et des pistes pour le réduire, de la fissuration et autres dégâts au sein des bâtiments proches et sur le respect des normes de placement des sismographes.

Enfin :

- Le Pôle regrette l'absence d'analyse en phase I des potentiels besoins agricoles pour l'affectation et la réaffectation des zones et demande d'examiner les alternatives à l'affectation en zones d'espaces verts de la partie nord de la fosse après exploitation, par exemple en zone naturelle ou en zone agricole ;
- Etant donné que l'auteur d'étude précise que le périmètre supplémentaire repris dans l'analyse vise un gisement de haute qualité, le Pôle souhaite que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation des incidences approfondie dans la phase II du RIE et puisse éventuellement remettre en cause la reconversion de la zone de dépendance d'extraction au nord-ouest en zone agricole.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

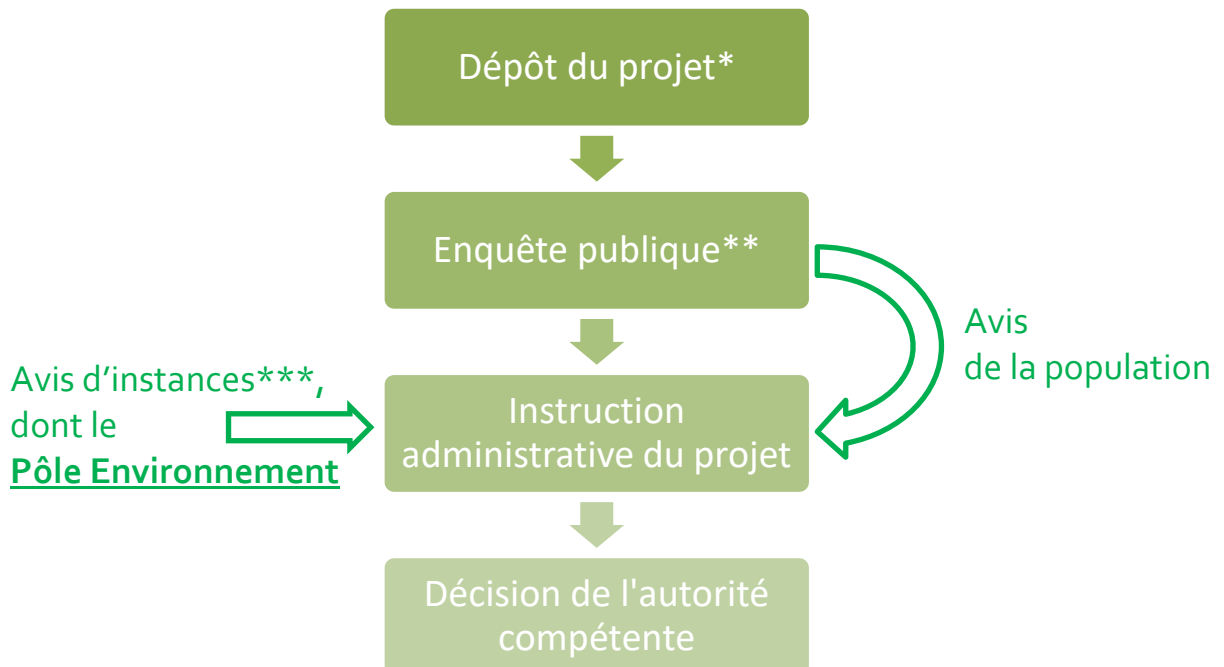
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.